

Mr. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia), seconded by Mr. White, moved,—That the Bill be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

And debate arising thereon;

Mr. MacDougall (Timiskaming), seconded by Mr. Côté, moved in amendment thereto,—That the motion be amended by deleting all the words after the word “That” and substituting the following therefor:

“Bill C-250, An Act to amend the Canada Labour Code (grain handling), be not now read a second time but that the Order be discharged, the Bill withdrawn and the subject-matter thereof referred to the Standing Committee on Agriculture.”

And debate arising thereon;

The time provided for consideration of Private Members' Business having expired, pursuant to Standing Order 96, the Order was dropped from the *Order Paper*.

PROCEEDINGS ON ADJOURNMENT MOTION

At 6.00 o'clock p.m., the question “That this House do now adjourn” was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 38(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

PETITIONS FILED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 36, a petition certified to be in order by the Clerk of Petitions, was filed, as follows:

—by the honourable Member for Prince George—Peace River (Mr. Oberle) concerning Indian affairs (342-7290).

ADJOURNMENT

At 6.18 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 24(1).

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia), appuyé par M. White, propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

Il s'élève un débat.

M. MacDougall (Timiskaming), appuyé par M. Côté, propose l'amendement suivant,—Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-250, Loi modifiant le Code canadien du travail (manutention du grain), ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre soit révoqué, le projet de loi retiré et l'objet déferé au Comité permanent de l'agriculture.»

Il s'élève un débat.

La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est expirée et, conformément à l'article 96 du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

À dix-huit heures, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée conformément à l'article 38(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

PÉTITIONS DÉPOSÉES AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 36 du Règlement, la pétition suivante, certifiée conforme par le greffier des pétitions, est déposée:

—par l'honorable député de Prince George—Peace River (M. Oberle) sur les affaires autochtones (342-7290).

AJOURNEMENT

À 18h18, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à quatorze heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.